



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 juillet 2009

ZAC POLE SPORTS - CONVENTION
PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION
DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA
COLLECTIVITÉ (RÉALISATIONS 2008 /
PRÉVISIONS 2009) - CONVENTION N°3
D'AVANCE DE TRÉSORERIE - AVENANT N°2 À
LA CONVENTION N°2 D'AVANCE DE
TRÉSORERIE

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 10 juillet 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés avant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL
À LA COLLECTIVITÉ (RÉALISATIONS 2008 / PRÉVISIONS 2009) -
CONVENTION N°3 D'AVANCE DE TRÉSORERIE - AVENANT N°2 À
LA CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) Locale sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Le document transmis comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier ;
- les réalisations de l'exercice 2008 et les prévisions 2009 ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture.

Ce document reprend les éléments financiers de la révision du bilan que le Conseil municipal vient approuver.

Pour l'exercice 2009, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

- Etudes : 3 000 € liés aux études menées par la SCET
- Foncier : 2 395 000 € correspondants au règlement des acquisitions foncières engagées, à l'apport en nature du concédant, ainsi qu'aux frais de négociation et de notaire.
- Travaux : 1 758 000 € correspondants aux travaux engagés sur le DCE n°1 (2007-2009)
- Honoraires : 139 000 €
- Recettes : 1 569 000 € liés à la cession de terrains pour la réalisation d'un immeuble de bureaux, ainsi qu'à l'apport de terrain en nature par la collectivité
- Financement : 5 000 000 € correspondants à l'encaissement des emprunts contractés auprès de quatre banques et garantis par la Ville de Niort, 4 850 000 € d'avance de trésorerie reconduite et 1 400 000 € d'avance de trésorerie supplémentaire.

En effet, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie de 4 850 000 € et de consentir une nouvelle avance de trésorerie de 1 400 000 € tel que prévu à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement et conformément à l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans la cadre de la Convention Publique d'Aménagement précitée.

La convention d'avance de trésorerie soumise à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 1 400 000 € destinée à couvrir les frais générés par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

Cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2009 faisant état des réalisations 2008 et des prévisions 2009 ci-annexé
- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie de 4 850 000 €
- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 1 400 000 € suivant les conditions précitées dans la convention n°3 d'Avance de Trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports
- imputer la dépense sur le budget 2009, Chapitre 27, Compte Nature 274, Fonction 0111
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 à la convention n°2 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement ci-annexé
 - la convention n°3 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement ci-annexée

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Signé

Bernard JOURDAIN